



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-133

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-10-24-002 - DDFIP79 Mise à jour de la liste des responsables de service ayant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 04112019 (1 page) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-25-001 - portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (2 pages) Page 5

DDFIP 79

79-2019-10-24-002

DDFIP79 Mise à jour de la liste des responsables de
service ayant délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal 04112019

*DDFIP79 Mise à jour de la liste des responsables de service ayant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal 04112019*

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €)

au 04/11/2019

| Nom-Prénom | Responsables des services |
|---|---|
| Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual Jocelyne Bourdareau -Roussel | Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire Melle |
| Intérim assuré par Laurence Corcuff Lydia Ollivier | Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres 1 et 2 Nord Deux-Sèvres |
| Didier Hérault | Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay |
| Intérim assuré par Valérie Virion Valérie Virion | Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) |
| Marc Memponteil Jean Nicolas | Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1 |
| Liliane Gaboreau | Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise) |
| Pascale Sense | Pôle de contrôle revenus/patrimoine |
| Franck Pechard | Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise) |
| Patrice Viera | Brigade de contrôle et de recherche |
| Patrick Barthel | Pôle de recouvrement spécialisé |
| Patricia Guichard | Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes |

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-25-001

portant renouvellement de l'agrément du Comité
Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française
d'Études et de Sports Sous-Marins pour diverses unités
d'enseignements de sécurité civile



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTE N°24 du 25 octobre 2019

portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 1996 modifié portant agrément de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017, portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu** le dossier présenté par le Comité Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité Départemental des Deux-Sèvres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, est agréé au niveau départemental, sous le N°:

▶ **79010 ;**

à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

▪ **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;**

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si le comité départemental dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 2: Le renouvellement de l'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du :

▶ **28 octobre 2019 ;**

Article 3: Afin d'être autorisé à mettre en œuvre l'unité d'enseignement figurant à l'article 1er du présent arrêté, le comité départemental doit être affilié à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

Article 4: Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet des Deux-Sèvres.

Article 5: Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le comité départemental ne peut demander de nouvel agrément qu'à l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7: Mme la secrétaire générale, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA